

CONVENTION DE PRÊT DES FILMS SUR LES TRADITIONS POPULAIRES ET LES SAVOIR FAIRE

Article 1^{er}

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) de l'Arrondissement d'Ambert prête àreprésenté par Monsieur ou Madame....., domicilié à, films relatifs aux traditions populaires.

Article 2

Le prêt d'un ou plusieurs film(s) a pour objectif une projection de à titre gratuit. L'entité utilisatrice du film veille au rendu tant sonore que visuel du film. L'emprunteur s'engage à rendre le ou les film(s) emprunté (s) dans son état d'origine. D'autre part il s'engage à ne pas en faire de copie.

Article 3

Le support prêté est uniquement un, ou plusieurs DVD.

Article 4

La durée de prêt des films est au maximum de 7 jours.
En cas de retard pour rendre le ou les film(s), des pénalités seront appliquées, à savoir :
- 1 jour de retard entraîne 2 jours de moins pour les emprunts ultérieurs

Article 5

L'animatrice petit patrimoine peut être mise à disposition pour expliquer le ou les film(s) projetés dans les heures normales d'ouverture du SIVOM à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 16h30. Dans les autres cas un document explicatif sera remis.

Date :

But de l'emprunt :

Type d'Organisme	
Raison sociale	
Adresse	
Ville	
Téléphone	
Télécopie	
Email	
Représenté par Madame ou Monsieur	
Adresse	
Téléphone	
Portable	
Télécopie	
Email	

Signature :